Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_012.jpg

Le lieu où se tiendra ladite Iurisdictiõ & leurs Assemblees.

vne chambre & salle haute & basse, en la bourse de Seville, où ils pourront faire leur Assemblee, leurs assignations, & autres negoces appartenans à l'Admirauté, ainsi que les ont le Prieur, Consuls, & les Greffiers d'Aluarie, d'autant que ç'a touſiours esté la nation Flamande qui a le plus contribué pour la fabrique d'icelle dés le commencement de sa fondation, & mesmes du commerce.

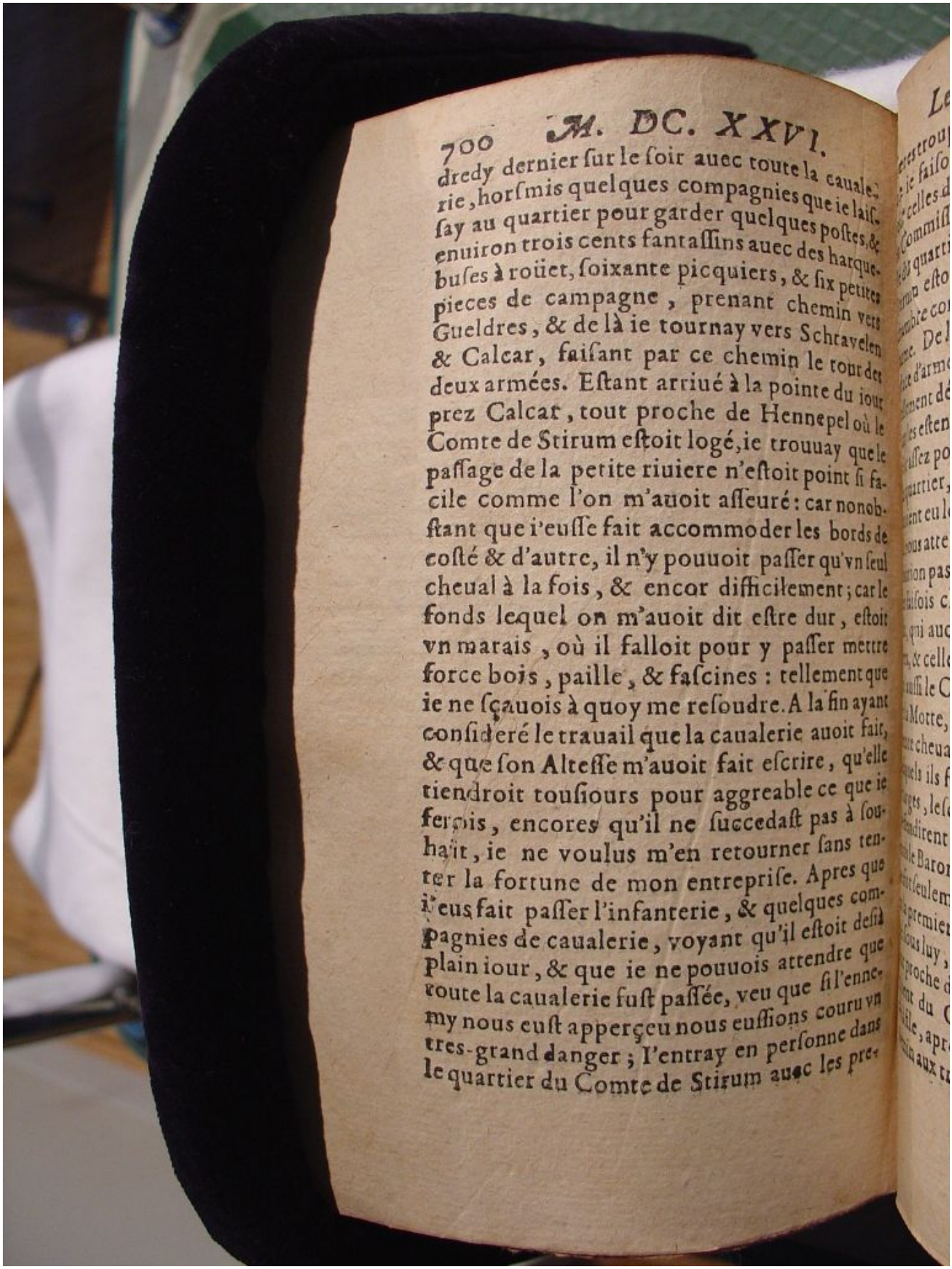
4. Que tous ceux qui negotieront aux pays Septentrionaux depuis la Prouince d'Andalousie & Royaume de Grenade, tant naturels qu'estrangers, seront contraints de comparoir en Iustice deuant ladite Assemblee de l'Admirauté, soit en personne ou par Procureur, & obeyr à ce qu'elle ordonnera, sur les peines portees par les Ordonnãces: Aussi ceux qui seront esleus pour l'execution d'vne affaire, dont ils seront chargez par l'Assemblee, seront obligez de l'accepter, & y soigner, & ne s'en pourront exempter s'ils n'ont quelque importante affaire qui les en puisse empescher, & ce au iugement mesme de l'Assemblee.

Gages & salaires des Officiers.

5. L'on assignera les gages & salaires des sept personnes qui se doiuent eslire pour auoir le gouuernement & administration de ladite Compagnie & Admirauté, & ceux de tous les autres petits Officiers necessaires, & qui dependront desdits sept esleus: d'autant que par ce moyen l'on asseurera l'execution & les effects: Car ayans dequoy se subuenir & substanter en exerçans leurs charges, on leur ostera l'occasion d'en mal vser, & tout inconuenient. Quand au surplus de la despense necessaire, payements, & autres occasions qui se pour-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_700.jpg



dredy dernier sur le soir auec toute la cauale-
rie, horsmis quelques compagnies que ie laiſ-
say au quartier pour garder quelques postes, &
enuiron trois cents fantassins auec des harque-
buses à roüet, soixante picquiers, & six petites
pieces de campagne, prenant chemin vers
Gueldres, & de là ie tournay vers Schtavelen
& Calcar, faisant par ce chemin le tour des
deux armées. Estant arriué à la pointe du iour
prez Calcar, tout proche de Hennepel où le
Comte de Stirum estoit logé, ie trouuay que le
passage de la petite riuiere n'estoit point si fa-
cile comme l'on m'auoit asseuré: car nonob-
stant que i'eusse fait accommoder les bords de
costé & d'autre, il n'y pouuoit passer qu'vn seul
cheual à la fois, & encor difficilement; car le
fonds lequel on m'auoit dit estre dur, estoit
vn marais, où il falloit pour y passer mettre
force bois, paille, & fascines: tellement que
ie ne sçauois à quoy me resoudre. A la fin ayant
consideré le trauail que la caualerie auoit fait,
& que son Alteſſe m'auoit fait escrire, qu'elle
tiendroit tousiours pour aggreable ce que ie
ferois, encores qu'il ne succedast pas à sou-
hait, ie ne voulus m'en retourner sans ten-
ter la fortune de mon entrepriſe. Apres que
i'eus fait passer l'infanterie, & quelques com-
pagnies de caualerie, voyant qu'il estoit desia
plain iour, & que ie ne pouuois attendre que
toute la caualerie fust passée, veu que si l'enne-
my nous eust apperçeu nous eussions couru vn
tres-grand danger; I'entray en personne dans
le quartier du Comte de Stirum auec les pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_013.jpg

ront offrir, cela ſera payé comme il ſera dit auec les frais de la Compagnie par le payeur d'icelle, ou par celuy qui en aura la charge.

Elle entretiendra 24. vaiſſeaux de guerre.

6. Ladite Admirauté s'obligera d'auoir & entretenir ordinairement vingt-quatre nauires de ſix à ſept mille tonnelees, armees en guerre, fabriquees & entretenuës aux deſpens de la nation Flamande eſtablie & reſidente en Eſpagne, & aux Prouinces obeyſſantes de Flandres, & des Allemans, bref de tous les autres qui entreront en ladite Admirauté: leſquels vingt-quatre nauires ſeront dans deux ans armees, & en bon ordre & eſquipage.

Quels ſeront les Admiraux & Viç-Admiraux.

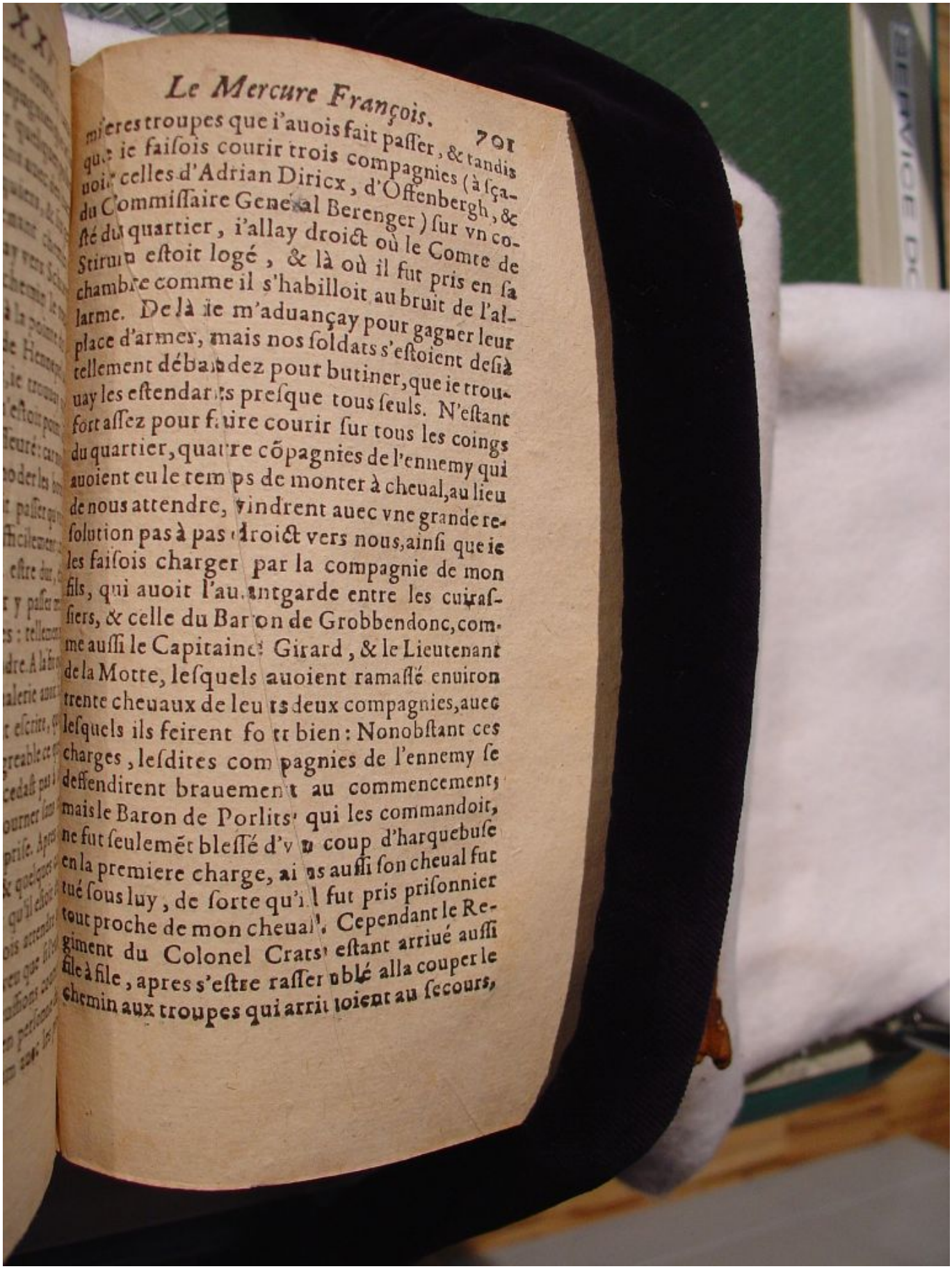
7. Que ladite Compagnie auſſi ſera tenuë de me propoſer trois perſonnes mes ſubjets & vaſſaux, pour exercer les offices d'Admiral & Viç'Admiral, & les autres principaux Officiers qui commãderont en ceſte armee: que ſi tous, ou partie d'iceux, ſont naturels, reſidans ez Prouinces de Flandres, ils ſeront au prealable approuuez & receus par la Sereniſſime Infante Iſabelle ma tante: Que s'ils ſont des autres mes Royaumes, ils ſeront tenus d'auoir vne approbation des Viçeroys, Gouuerneurs & Capitaines generaux d'iceux: En outre pourront eſtre admis en l'exercice deſdits offices tous mes bons & loyaux ſubjets, excepté toutesfois ceux qui ſeront de nation & pays eſtrãge (horſmis celle d'Allemagne) s'il n'interuient ſur cecy quelque mienne expreſſe & particuliere diſpenſe, auec vn conſentement de la Compagnie.

Des munitions & aui-

8. Que pour la prouiſion, l'entretien, & les munitions des nauires de ladite Admirauté, la Com-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

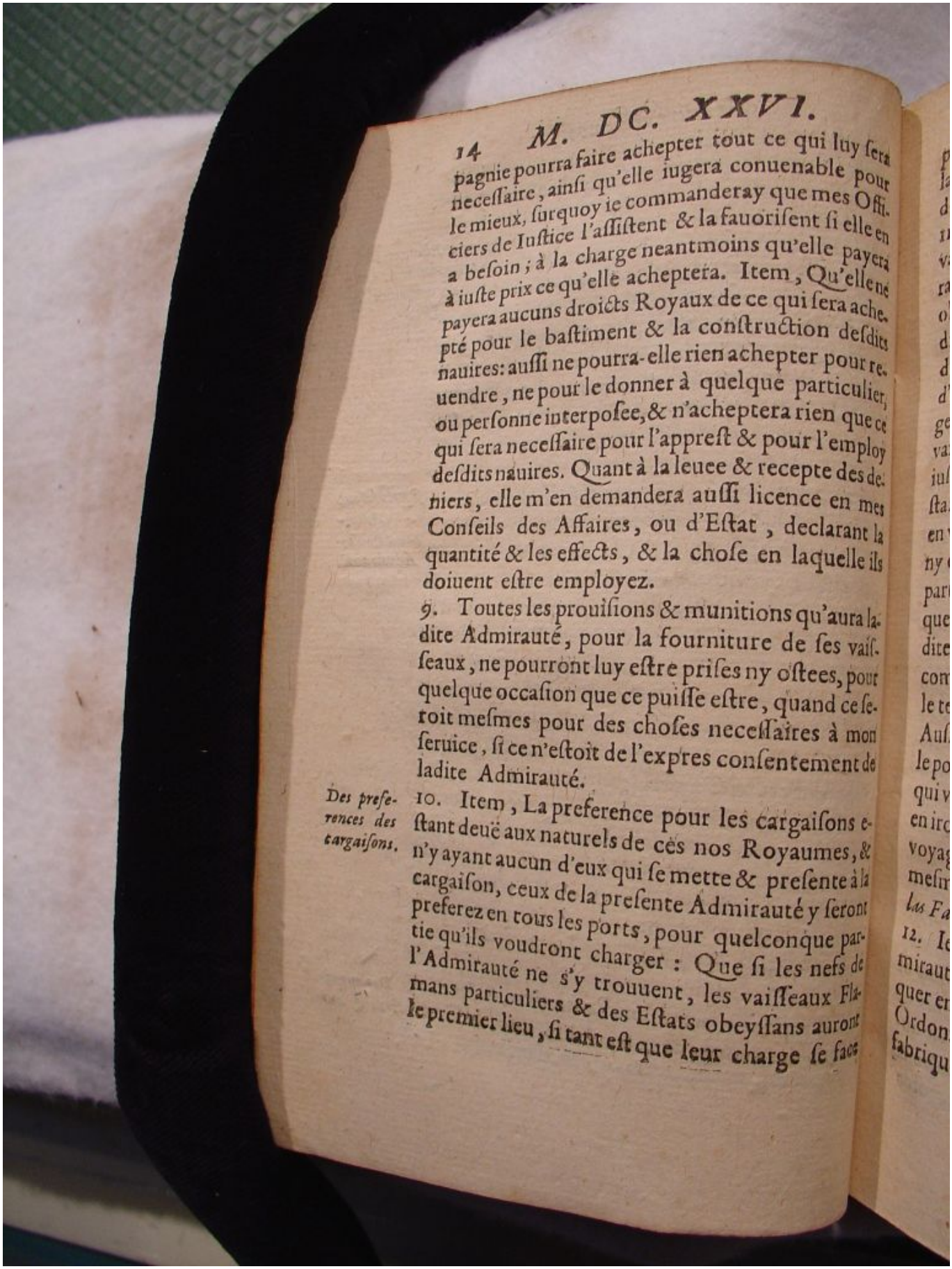
1626_701.jpg



mieres troupes que i'auois fait paſſer, & tandis que ie faiſois courir trois compagnies (à ſçauoir celles d'Adrian Diricx, d'Offenbergh, & du Commiſſaire General Berenger) ſur vn coſté du quartier, i'allay droict où le Comte de Stirum eſtoit logé, & là où il fut pris en ſa chambre comme il s'habilloit au bruit de l'alarme. De là ie m'aduançay pour gagner leur place d'armes, mais nos ſoldats s'eſtoient deſià tellement débandez pour butiner, que ie trouuay les eſtendarts preſque tous ſeuls. N'eſtant fort aſſez pour faire courir ſur tous les coings du quartier, quatre cõpagnies de l'ennemy qui auoient eu le temps de monter à cheual, au lieu de nous attendre, vindrent auec vne grande reſolution pas à pas droict vers nous, ainſi que ie les faiſois charger par la compagnie de mon fils, qui auoit l'auantgarde entre les cuiraſſiers, & celle du Baron de Grobbendonc, comme auſſi le Capitaine Girard, & le Lieutenant de la Motte, leſquels auoient ramaſſé enuiron trente cheuaux de leurs deux compagnies, auec leſquels ils feirent fort bien: Nonobſtant ces charges, leſdites compagnies de l'ennemy ſe deffendirent brauement au commencement; mais le Baron de Porlits qui les commandoit, ne fut ſeulemẽt bleſſé d'vn coup d'harquebuſe en la premiere charge, ains auſſi ſon cheual fut tué ſous luy, de ſorte qu'il fut pris priſonnier tout proche de mon cheual. Cependant le Regiment du Colonel Crats eſtant arriué auſſi file à file, apres s'eſtre raſſemblé alla couper le chemin aux troupes qui arriuoient au ſecours,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_014.jpg



pagnie pourra faire achepter tout ce qui luy sera necessaire, ainsi qu'elle iugera conuenable pour le mieux, surquoy ie commanderay que mes Officiers de Iustice l'assistent & la fauorisent si elle en a besoin ; à la charge neantmoins qu'elle payera à iuste prix ce qu'elle achaptera. Item, Qu'elle ne payera aucuns droicts Royaux de ce qui sera acheté pour le bastiment & la construction desdits nauires: aussi ne pourra-elle rien achepter pour reuendre, ne pour le donner à quelque particulier, ou personne interposee, & n'acheptera rien que ce qui sera necessaire pour l'appreſt & pour l'employ desdits nauires. Quant à la leuee & recepte des deniers, elle m'en demandera aussi licence en mes Conseils des Affaires, ou d'Estat, declarant la quantité & les effects, & la chose en laquelle ils doiuent estre employez.

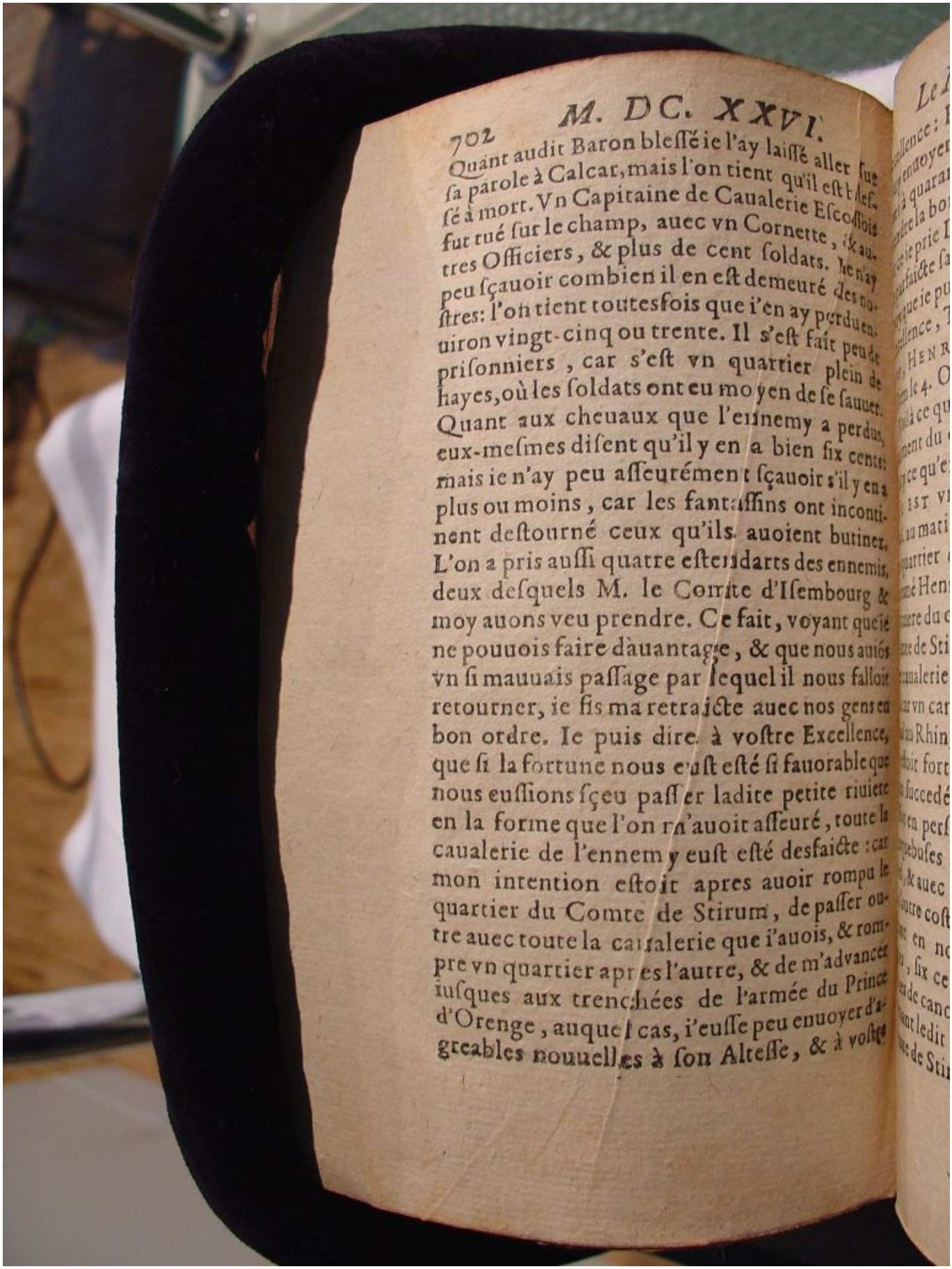
9. Toutes les prouisions & munitions qu'aura ladite Admirauté, pour la fourniture de ses vaisseaux, ne pourront luy estre prises ny ostees, pour quelque occasion que ce puisse estre, quand ce seroit mesmes pour des choses necessaires à mon seruice, si ce n'estoit de l'expres consentement de ladite Admirauté.

Des preferences des cargaisons.

10. Item, La preference pour les cargaisons estant deuë aux naturels de ces nos Royaumes, & n'y ayant aucun d'eux qui se mette & presente à la cargaison, ceux de la presente Admirauté y seront preferez en tous les ports, pour quelconque partie qu'ils voudront charger : Que si les nefs de l'Admirauté ne s'y trouuent, les vaisseaux Flamans particuliers & des Estats obeyssans auront le premier lieu, si tant est que leur charge se face

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_702.jpg



Quant audit Baron blessé ie l'ay laissé aller sur sa parole à Calcar, mais l'on tient qu'il est bles-sé à mort. Vn Capitaine de Caualerie Escossois fut tué sur le champ, auec vn Cornette, & autres Officiers, & plus de cent soldats. Ie n'ay peu sçauoir combien il en est demeuré des nostres: l'on tient toutesfois que i'en ay perdu enuiron vingt-cinq ou trente. Il s'est fait peu de prisonniers, car s'est vn quartier plein de hayes, où les soldats ont eu moyen de se sauuer. Quant aux cheuaux que l'ennemy a perdus, eux-mesmes disent qu'il y en a bien six cents: mais ie n'ay peu asseurément sçauoir s'il y en a plus ou moins, car les fantassins ont incontinent destourné ceux qu'ils auoient butinez. L'on a pris aussi quatre estendarts des ennemis, deux desquels M. le Comte d'Isembourg & moy auons veu prendre. Ce fait, voyant que ie ne pouuois faire dauantage, & que nous auiós vn si mauuais passage par lequel il nous falloit retourner, ie fis ma retraicte auec nos gens en bon ordre. Ie puis dire à vostre Excellence, que si la fortune nous eust esté si fauorable que nous eussions sçeu passer ladite petite riuiere en la forme que l'on m'auoit asseuré, toute la caualerie de l'ennemy eust esté desfaicte: car mon intention estoit apres auoir rompu le quartier du Comte de Stirum, de passer outre auec toute la caualerie que i'auois, & rompre vn quartier apres l'autre, & de m'advancer iusques aux trenchées de l'armée du Prince d'Orenge, auquel cas, i'eusse peu enuoyer d'agreables nouuelles à son Alteſſe, & à vostre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_015.jpg

pour les ports des Estats obeyssans, ayans au preable licence & permission de l'Assemblee de ladite Admirauté.

De l'ordre & rang que prendront les vaisseaux de l'Admirauté, tãt en mer qu'aux ports & havres.

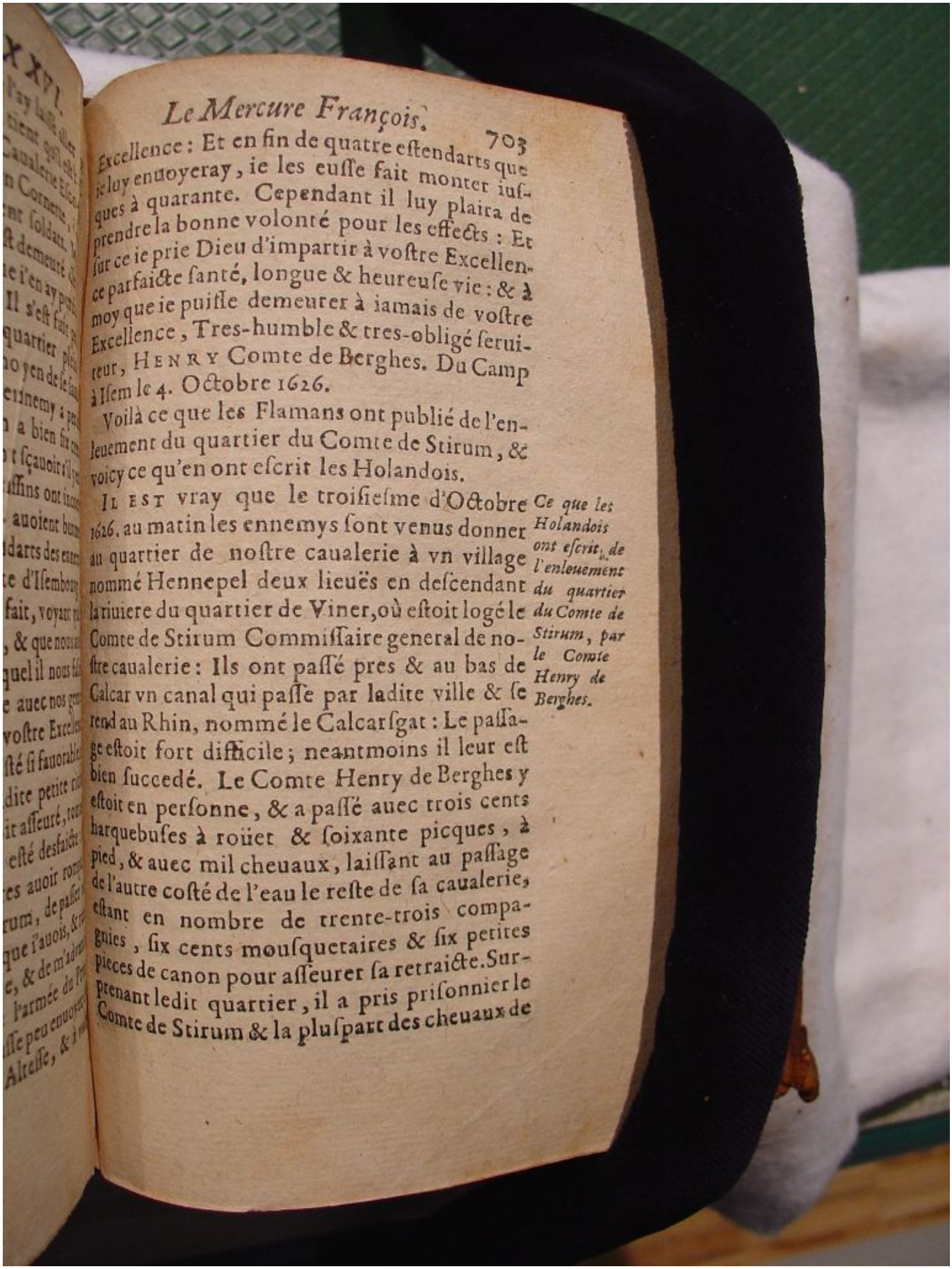
11. Qu'en quelque endroit où se trouueront des vaisseaux armez pour & au nom de ladite Admirauté, tant en ces nos Royaumes, qu'en nos pays obeyssans de Flandres, ils seront Superieurs en ordre & rang à tous ceux des Marchands des autres destroits, combien qu'ils soient & appartiennent à d'autres Admirautez particulieres, lesquels se rangeront au dessous, & receuront les ordres que les vaisseaux de ladite Admirauté leur donneront, iusques à ce qu'ils se separent: Voulant aussi qu'estans ceux desdits particuliers Marchands chargez en vn port, leur partement n'y puisse estre retardé, ny en voguant & nauigeant sur la mer. En quelque part que mes armees Royales se trouueront, ou quelques gallions d'icelles, les nauires, tant de ladite Admirauté, qu'autres, obeyront à celuy qui commandera mesdites armees ou gallions durant le temps & le sejour qu'elles ferõt en mesme lieu. Aussi lesdits nauires de ladite Admirauté n'auront le pouuoir d'arrester les vaisseaux des particuliers qui viendront des Indes Occidentales, ou qui s'y en iront chargees, & ne les destourneront de leurs voyages: toutesfois s'ils nauigent & suiuent vne mesme route pour les ports d'Espagne, ils suiuront *las Faënas* de l'Admirauté.

Des prises des nauires sur les Rebelles & ennemis.

12. Ie permets & le trouue bon, que ladite Admirauté puisse armer & faire la guerre, ou trafiquer en Marchand (bien que cela soit contre nos Ordonnances,) auec les nauires qu'ils prendront fabriquez és Isles rebelles, & qui leur seront con-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_703.jpg



Excellence : Et en fin de quatre eſtendarts que ie luy enuoyeray, ie les euſſe fait monter iuſques à quarante. Cependant il luy plaira de prendre la bonne volonté pour les effects : Et ſur ce ie prie Dieu d'impartir à voſtre Excellence parfaicte ſanté, longue & heureuſe vie : & à moy que ie puiſſe demeurer à iamais de voſtre Excellence, Tres-humble & tres-obligé ſeruiteur, HENRY Comte de Berghes. Du Camp à Iſem le 4. Octobre 1626.

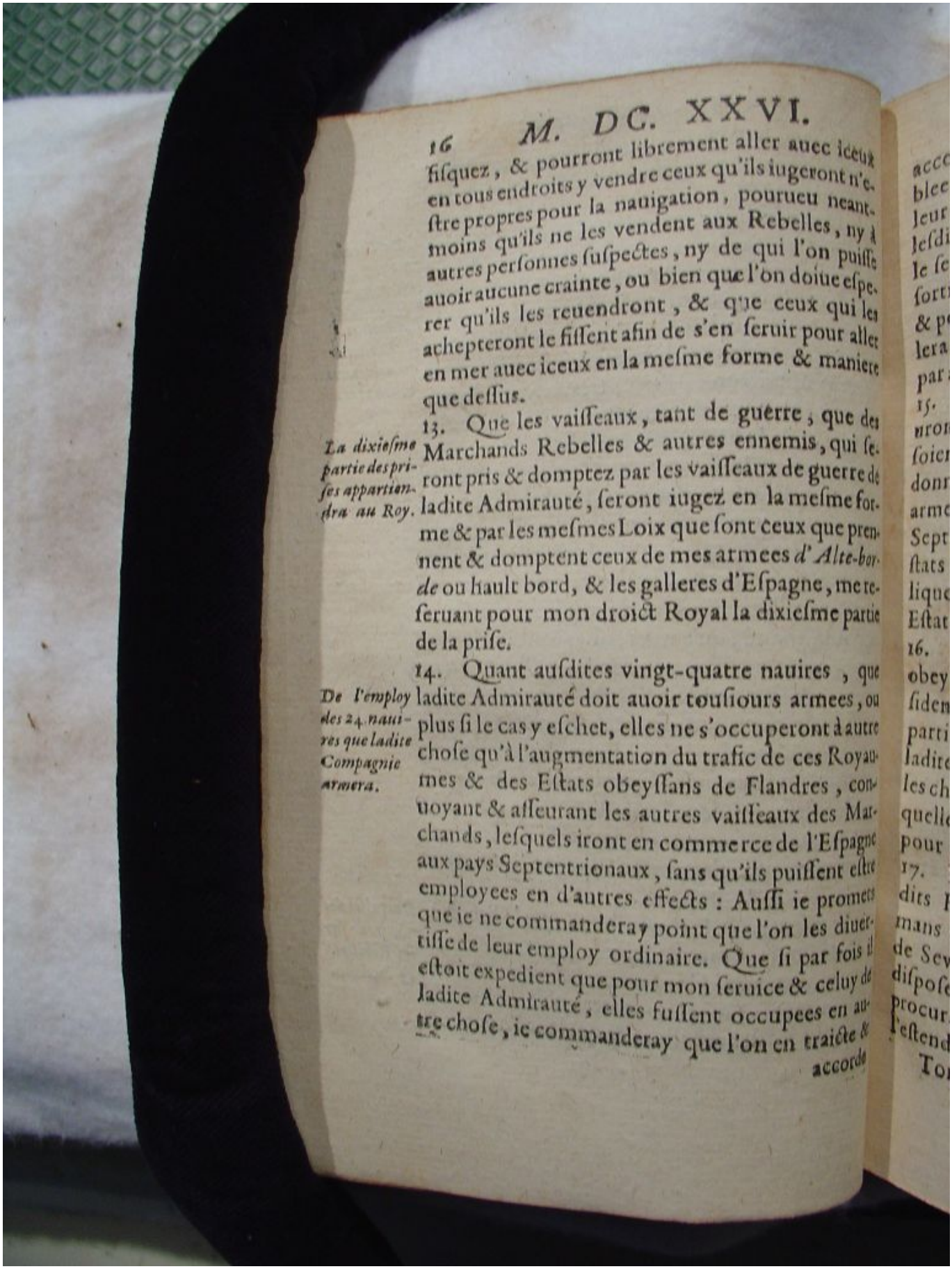
Voilà ce que les Flamans ont publié de l'enleuement du quartier du Comte de Stirum, & voicy ce qu'en ont eſcrit les Holandois.

Ce que les Holandois ont eſcrit de l'enleuement du quartier du Comte de Stirum, par le Comte Henry de Berghes.

IL EST vray que le troiſieſme d'Octobre 1626. au matin les ennemys ſont venus donner au quartier de noſtre caualerie à vn village nommé Hennepel deux lieuës en deſcendant la riuiere du quartier de Viner, où eſtoit logé le Comte de Stirum Commiſſaire general de noſtre caualerie : Ils ont paſſé pres & au bas de Calcar vn canal qui paſſe par ladite ville & ſe rend au Rhin, nommé le Calcarſgat : Le paſſage eſtoit fort difficile ; neantmoins il leur eſt bien ſuccedé. Le Comte Henry de Berghes y eſtoit en perſonne, & a paſſé auec trois cents harquebuſes à roüet & ſoixante picques, à pied, & auec mil cheuaux, laiſſant au paſſage de l'autre coſté de l'eau le reſte de ſa caualerie, eſtant en nombre de trente-trois compagnies, ſix cents mouſquetaires & ſix petites pieces de canon pour aſſeurer ſa retraicte. Surprenant ledit quartier, il a pris priſonnier le Comte de Stirum & la pluſpart des cheuaux de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_016.jpg



fisquez, & pourront librement aller auec iceux en tous endroits y vendre ceux qu'ils iugeront n'estre propres pour la nauigation, pourueu neantmoins qu'ils ne les vendent aux Rebelles, ny à autres personnes suspectes, ny de qui l'on puisse auoir aucune crainte, ou bien que l'on doiue esperer qu'ils les reuendront, & que ceux qui les achepteront le fissent afin de s'en seruir pour aller en mer auec iceux en la mesme forme & maniere que dessus.

La dixiesme partie des prises appartiendra au Roy.

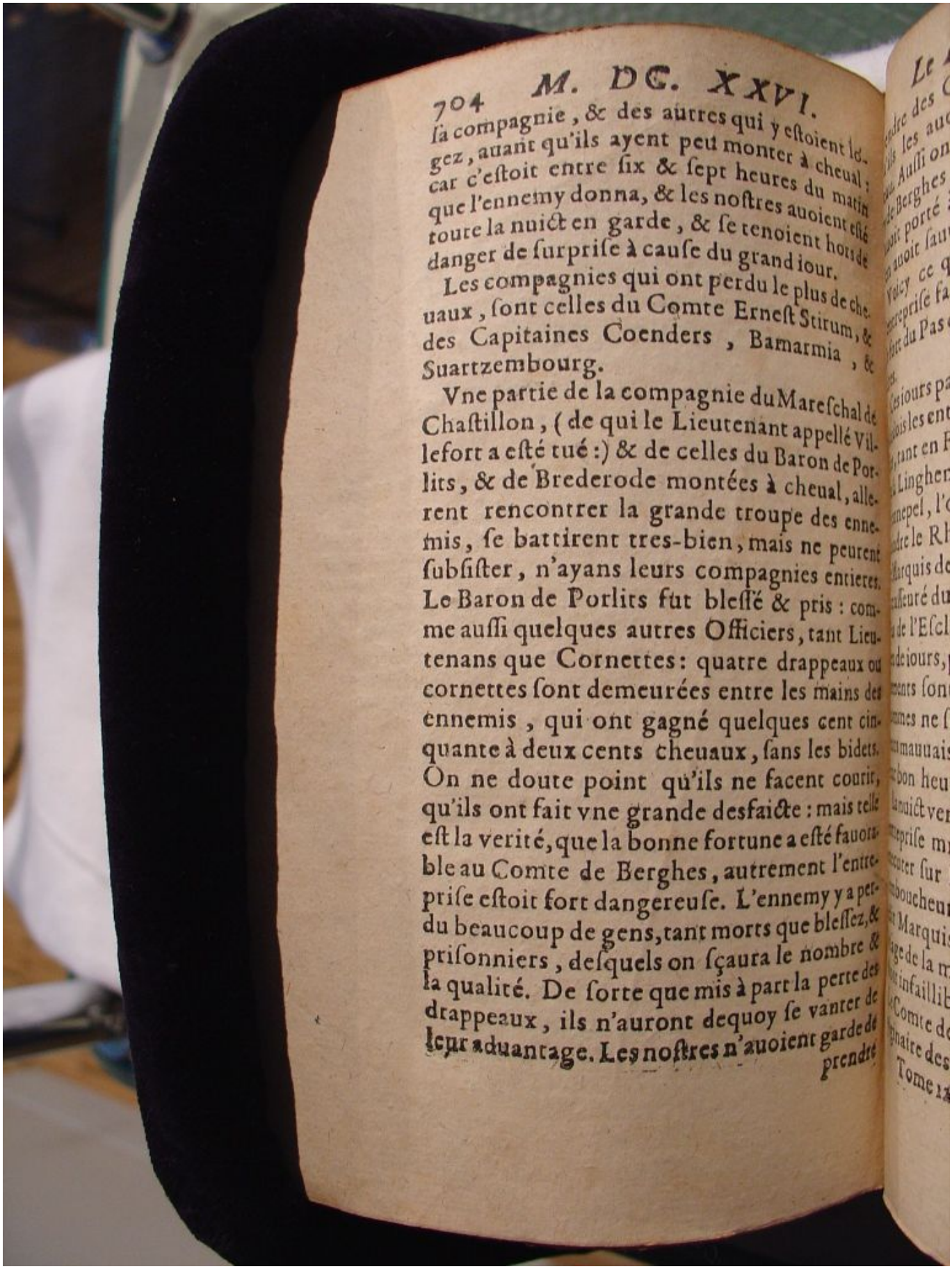
13. Que les vaisseaux, tant de guerre, que des Marchands Rebelles & autres ennemis, qui seront pris & domptez par les vaisseaux de guerre de ladite Admirauté, seront iugez en la mesme forme & par les mesmes Loix que sont ceux que prennent & domptent ceux de mes armees *d'Alte-borde* ou hault bord, & les galleres d'Espagne, me reseruant pour mon droict Royal la dixiesme partie de la prise.

De l'employ des 24. nauires que ladite Compagnie armera.

14. Quant ausdites vingt-quatre nauires, que ladite Admirauté doit auoir tousiours armees, ou plus si le cas y eschet, elles ne s'occuperont à autre chose qu'à l'augmentation du trafic de ces Royaumes & des Estats obeyssans de Flandres, conuoyant & asseurant les autres vaisseaux des Marchands, lesquels iront en commerce de l'Espagne aux pays Septentrionaux, sans qu'ils puissent estre employees en d'autres effects : Aussi ie promets que ie ne commanderay point que l'on les diuertisse de leur employ ordinaire. Que si par fois il estoit expedient que pour mon seruice & celuy de ladite Admirauté, elles fussent occupees en autre chose, ie commanderay que l'on en traicte & accorde

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_704.jpg



sa compagnie, & des autres qui y estoient logez, auant qu'ils ayent peu monter à cheual; car c'estoit entre six & sept heures du matin que l'ennemy donna, & les nostres auoient esté toute la nuict en garde, & se tenoient hors de danger de surprise à cause du grand iour.

Les compagnies qui ont perdu le plus de cheuaux, sont celles du Comte Ernest Stirum, & des Capitaines Coenders, Bamarmia, & Suartzembourg.

Vne partie de la compagnie du Mareschal de Chastillon, (de qui le Lieutenant appellé Villefort a esté tué:) & de celles du Baron de Porlits, & de Brederode montées à cheual, allerent rencontrer la grande troupe des ennemis, se battirent tres-bien, mais ne peurent subsister, n'ayans leurs compagnies entieres. Le Baron de Porlits fut blessé & pris: comme aussi quelques autres Officiers, tant Lieutenans que Cornettes: quatre drappeaux ou cornettes sont demeurées entre les mains des ennemis, qui ont gagné quelques cent cinquante à deux cents cheuaux, sans les bidets. On ne doute point qu'ils ne facent courir, qu'ils ont fait vne grande desfaicte: mais telle est la verité, que la bonne fortune a esté fauorable au Comte de Berghes, autrement l'entreprise estoit fort dangereuse. L'ennemy y a perdu beaucoup de gens, tant morts que blessez, & prisonniers, desquels on sçaura le nombre & la qualité. De sorte que mis à part la perte des drappeaux, ils n'auront dequoy se vanter de leur aduantage. Les nostres n'auoient garde de prendre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan